



Mulsanne Karaté Club

29 rue des Tilleuls

72230 MULSANNE

Mail : mulsanne.karate.club@sfr.fr

Web : <http://mulsanne-karate.club.sportsregions.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR (Extraits)

TITRE 1 : ADHESION A L'ASSOCIATION :

1.1 Admission de nouveaux membres :

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres

1.3 Inscriptions :

Les inscriptions se feront lors des dates définies par le bureau et seront transmises par courrier aux adhérents en début de saison. Il est également possible de se réinscrire en fin de saison, avant fin juin, afin de bénéficier du tarif de l'année N-1.

Toute inscription d'un mineur doit se faire en présence d'un de ses parents (ou de son responsable légal) qui doit remettre une autorisation parentale pour la pratique et une autorisation parentale pour la prise en charge médicale en cas d'accident.

1.4 Documents nécessaires :

Le jour de l'inscription, les adhérents doivent remettre :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté signé par un médecin.
- Une autorisation parentale pour la prise en charge médicale en cas de blessure ou maladie

Et remplir et signer :

- Une fiche d'inscription
- Le livret du licencié

1.5 Cotisation obligatoire :

La cotisation comprend l'adhésion au club, la licence auprès de la FFKADA et l'assurance fédérale.

Aucun pratiquant ne pourra s'entraîner sans avoir au préalable remis au bureau un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté et s'être acquitté de sa cotisation. Toutefois, le club accepte la possibilité d'un cours d'essai gratuit.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau, et voté pour acceptation lors de l'assemblée générale.

Les cotisations sont dues pour l'année sportive entière et sont payables en une ou trois fois maximum, dans tous les cas, le paiement doit couvrir le montant total.

1.6 Remises sur cotisation :

Le bureau accorde des remises sur le prix :

- Pour les membres d'une même famille (famille proche parents/enfants). Cette réduction s'applique à

partir de la 2ème adhésion toujours sur le tarif le moins cher.

- En cas de réinscription au mois de juin précédent la saison sportive. L'adhérent bénéficie ainsi du tarif de l'année N-1. Le règlement sera débité au plus tôt au mois de septembre suivant.

1.7 Refus d'admission :

L'association se réserve toutefois le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

1.8 Conséquences de l'adhésion : droits et obligations des adhérents

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Le Mulsanne Karaté Club est affilié à la fédération française de karaté et disciplines associées (FFKADA). L'adhérent au travers sa licence s'engage à respecter les règles déontologiques du sport définies par le CNOSF et les réglementations de la FFKADA.

1.9 Protection de la vie privée des adhérents :

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement des informations nominatives les concernant. Les informations recueillies sont nécessaires pour à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

TITRE 5 : CHARTE DES USAGERS :

5.1 Les locaux :

5.1.1 Règles d'utilisation des locaux :

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association, ainsi que d'introduire des boissons alcoolisées. Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

5.1.2 Surveillance :

Les activités dans le dojo doivent se dérouler en présence et sous surveillance d'un responsable désigné par le professeur principal pour le compte de l'association et en accord avec des réglementations et consignes de fonctionnement décidées par la mairie.

Les professeurs ou animateurs ou membres du bureau ont seuls autorité pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

5.1.3 Consignes de sécurité :

Tous les membres doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et des instructions précises à tenir en cas d'incendie affichées dans les locaux utilisés par le club.

Le dernier utilisateur de la salle veillera à éteindre les lumières et fermer à clef la grille d'accès à l'étage.

5.1.4 Accès aux tatamis :

Toute personne qui n'est pas adhérente au club n'a pas accès aux tatamis sans l'accord du bureau directeur.

5.1.5 Clés du gymnase et du placard :

Toute clé délivrée par le club (accès au gymnase, placards ...) engage la responsabilité de celui qui la reçoit, et reste la propriété du club et devra être restituée sans discussion à la demande d'un des membres du bureau. En cas de perte, le montant facturé sera le coût de réalisation du double correspondant.

5.1.6 Entretien du dojo :

L'entretien de la salle est assuré par la commune. Cependant, les utilisateurs veilleront à maintenir la salle en état de propreté et rangée.

5.1.7 Détérioration constatée :

Toute détérioration ou anomalie concernant les locaux et équipement constatée sera communiquée aux services communaux ou à l'adjointe au sport, dans les plus brefs délais.

5.2 Pratique des activités :

5.2.1 La saison sportive :

La saison sportive débutera le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

5.2.2 Planning et horaires :

Un planning des jours et heures d'entraînement, précisant le nom du professeur sera établi par le Bureau en début de saison sportive. Les dates de passage de grades et remises de ceinture seront définies par le professeur principal.

En cas de retard, l'entrée dans le dojo doit se faire discrètement. Tout pratiquant en retard devra attendre l'autorisation de l'enseignant pour intégrer le cours.

Pendant le mokuso tout mouvement doit impérativement cesser. Le silence de rigueur doit être respecté.

5.2.3 Responsabilités et assiduité :

L'enfant mineur reste sous la responsabilité de l'accompagnateur tant qu'il n'est pas arrivé au dojo. Les responsables de l'enfant doivent l'accompagner (et venir le chercher) à la salle d'entraînement, ce qui permet de vérifier la présence du professeur. A défaut du respect de cette règle, la responsabilité du club ne saurait être engagée. Il est vivement conseillé de déposer ses affaires dans le dojo pendant le cours, en cas de vol ou perte de biens ou vêtements, le club décline toute responsabilité.

Pour les cours enfants, un cahier de présence est tenu par le professeur. Les élèves doivent faire preuve d'assiduité. Toute absence doit être justifiée avant le cours par le parent. Trois absences consécutives non excusées feront l'objet d'un courrier à l'attention des familles.

5.2.4 Comportement :

Tout karatéka ou spectateur se doit d'avoir une attitude respectueuse.

Afin d'éviter tout accident : le port des bijoux est interdit, chaque adhérent doit éviter bousculades et jeux violents.

Les enseignants et les dirigeants ont toute autorité concernant le cours, l'étiquette et le comportement à avoir dans le dojo. Tout manquement à cette autorité, tout comportement agressif, irrespectueux des personnes, du lieu et de la pratique sont passibles de sanctions.

5.2.5 Participation aux compétitions, stages et démonstrations :

Chaque compétiteur doit posséder un certificat médical d'aptitude à la pratique en compétition.

Tout adhérent désireux de participer aux compétitions, stages ou démonstrations doit en avertir le professeur. Dans le cas contraire, le bureau décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

5.2.6 En cas d'incident ou accident :

En cas de besoin : accident ou incident, il est fait autorisation, par les responsables légaux de l'enfant mineur, aux enseignants, de prendre toute mesure nécessaire puis de mobiliser les premiers secours le cas échéant. Les responsables légaux de l'enfant mineur et le président du club seront avisés par l'instructeur. A cet effet, ce dernier devra être en possession à minima de coordonnées téléphoniques (y compris le téléphone mobile si le responsable légal du mineur y consent).

5.3 Engagement des usagers :

5.3.1 Obligations des usagers :

Les usagers sont tenus de :

- fournir les certificats médicaux prévus par la loi
- respecter les dispositions de sécurité du présent règlement, en toutes circonstances, se conformer aux consignes des préposés de l'association.

À défaut, la responsabilité de l'association est dérogée.

Ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'association.

5.3.2 Règles d'hygiène :

Les usagers doivent respecter l'éthique des Arts martiaux et en tout premier lieu, les règles de propreté corporelle et du kimono. L'hygiène des pieds fera l'objet d'une vigilance particulière (plaies, dermatoses...) afin d'éviter toute contamination par le tatami. Les ongles des mains et des pieds doivent être propres et coupés courts. Tout élève pratiquant devra se changer dans les vestiaires prévus à cet effet, il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo par mesure de sécurité.

5.3.3 Informations des usagers :

Nul n'est censé ignorer les informations qui figurent au tableau d'affichage du dojo. Le secrétaire pourra rédiger un flash info mensuel, visé par le président, destiné aux pratiquants et aux parents des karatékas mineurs.

5.3.4 Droit à l'image :

Les membres de l'association ou leurs représentants autorisent le Mulsanne Karaté Club à les prendre en photo ou vidéo et à utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Toute adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement.

L'intégralité du règlement intérieur est disponible au siège de l'association et une copie peut être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Adopté le 1^{er} octobre 2009 par l'Assemblée Générale.